



Conseil Communal de Buchillon

Préavis N° 1/2026 RELATIF A L'ASSAINISSEMENT ET TRANSFORMATION PARTIELLE DE LA PATINOIRE DE MORGES EN COMPLEXE SPORTIF REGIONAL QUATRE-SAISONS - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE CHF 63'000.- SOUS LA FORME D'UNE CHARGE D'EXPLOITATION DE CHF 2'100.- PAR AN DURANT 30 ANS

Rapport de la commission ad hoc

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers-ères,

La commission s'est réunie le jeudi 5 mars en présence de Monsieur Laurent Therond, représentant municipal. Nous le remercions d'avoir répondu à toutes nos questions avec précision et clarté.

1. Objectif du préavis

En automne 2024, la commune de Morges a déposé une demande de soutien via le SFR (Système de financement régional) pour le projet d'assainissement et de transformation partielle de la patinoire des Eaux-Minérales en complexe sportif régional quatre saisons. À l'instar des communes membres de l'ARCAM, la commune de Morges a proposé à notre commune d'être partie prenante au système de financement régional pour le projet d'assainissement et de transformation de la patinoire des Eaux-Minérales sous forme d'une participation volontaire. La participation financière de notre commune à la réalisation de ce projet est ainsi soumise à votre approbation.

2. Constatations

2.1

La participation demandée à la commune de Buchillon s'élève à CHF 63'000.- pour les trente (30) années à venir. Il s'agit d'une participation unique, dont le montant a été calculé sur la base d'une population estimée à 700 habitants, chacun contribuant à hauteur de CHF 3.- par année. La commune de Buchillon pourrait s'acquitter de ce montant en une seule fois ; toutefois, il a été décidé d'effectuer un versement annuel de CHF 2'100.-. Ce montant est indépendant de l'évolution démographique, des coûts de maintenance ou d'exploitation de la patinoire, de l'inflation ou de tout autre changement. Si, à l'avenir, la Ville de Morges devait solliciter un montant supplémentaire, cela nécessiterait l'établissement d'un nouveau préavis. En cas de fusion de communes, ce montant restera dû par la nouvelle commune.

2.2

Plus d'une dizaine de communes ont déjà approuvé la participation. Cependant, certaines communes ont renoncé à participer, telles qu'Etoy, qui explique son refus par une participation déjà active au sein de l'ARCAM et en raison des frais qu'engendre déjà son importante infrastructure sportive. Nous votons ce préavis plus tardivement que certaines communes, car la Ville de Morges a tout d'abord approché les communes membres de l'ARCAM, puis les autres. Notre Municipalité a décidé d'attendre que le projet soit accepté par la Ville de Morges avant de proposer cette participation au Conseil communal.

2.3

Les classes de l'école de Buchillon se rendent actuellement trois à quatre fois par saison à la patinoire. La proximité renforce l'intérêt, en particulier pour les jeunes.

2.4

La commune de Buchillon va conclure une convention avec la commune de Morges afin de définir et de garantir des prestations et contreparties pour nos habitants pour les 30 prochaines années :

- un certain nombre d'entrées gratuites qui seront disponibles pour les habitants
- des rabais sur les billets de la patinoire
- des rabais pour les activités estivales (encore en phase de définition, ces activités étant susceptibles d'être gérées par des opérateurs privés)
- des créneaux horaires pour les écoles et classes de Buchillon.

La commission recommande que ces contreparties soient précisément chiffrées dans la convention avant sa signature

2.5

L'impact sur les finances communales est intégrable au budget de fonctionnement de la commune.

3. Conclusion

La commission vous propose donc d'accepter le préavis 01/2026 relatif à la participation au financement du projet d'assainissement et de transformation partielle de la patinoire de Morges en complexe sportif régional quatre saisons, selon le système de financement régional, tel que présenté.

Buchillon, le 10 mars 2026

Pour la commission



Ariane Lienhard, Présidente



Benno Hirt, membre rapporteur

Tima Mujezinovic, Membre

